

Mairie de Muespach-le-Haut

(Haut-Rhin)

Téléphone 03 89 68 60 26
Fax 03 89 68 78 64



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS D.I.C.R.I.M

Introduction

Ce document d'information a été élaboré par les services communaux sur la base du Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M) dans le Haut-Rhin édité au deuxième trimestre de l'année 2006.

Ce dossier est une synthèse risques majeurs susceptibles de se développer sur le ban de la Commune de Muespach-le-Haut

1. Définition du risque majeur.

Par risque majeur, on entend « résultat d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints ».

Pour la Commune de Muespach-le-Haut le risque identifié est de **nature sismique**.

La commune de Muespach-le-Haut est en effet classée en zone sismique de catégorie II, tout comme l'ensemble des communes des cantons de Ferrette, d'Altkirch et de Hirsingue.

Ce classement signifie que la zone présente un risque de sismicité moyenne impliquant des normes de constructions parassismiques particulières.

Pour information, dans notre région, le séisme de référence est celui qui s'est produit en 1356 à Bâle (Suisse), depuis d'autres séismes ont ébranlé le Sundgau, 1682, 1757, 1911, 1935 et plus récemment juillet 1980 (épicentre vers Sierentz), février 2003 (épicentre à Rambervillers dans les Vosges), février 2004 (épicentre vers Besançon dans le Doubs), décembre 2004 (épicentre vers Waldkirch en Allemagne), juin 2004, mai 2005 et novembre 2005 (épicentre vers Bâle en Suisse).

2. Prévention, protection et Sauvegarde.

a) Pour faire face au risque identifié sur le ban de la Commune de Muespach-le-Haut, à savoir le risque sismique de catégorie II, donc de sismicité moyenne et assurer une protection maximale de la population, il s'est avéré nécessaire de développer une information préventive.

Cette information, rendue obligatoire par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

L'objectif de la loi est donc de sensibiliser la population aux risques existants, de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas de survenance du risque.

C'est l'objet du présent document intitulé « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (D.I.C.R.I.M) consultable en mairie

La première information du public est réalisée lors du dépôt d'un permis de construire où l'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le risque de sismicité moyenne (catégorie II). L'existence de ce risque implique le respect de normes parasismiques particulières, à savoir, mur en béton armé, maçonnerie porteuse en brique de terre cuite à alvéoles verticales et chaînages verticaux en béton armé ou ossature bois. Il convient de même de ne pas négliger la qualité de la mise en œuvre des matériaux utilisés.

Le non respect des normes de construction engendre des sanctions pénales (Code de la Construction et de l'Habitation art L152-I à 152-II)

Dans le département du Haut-Rhin, les textes applicables aux constructions sont :

- Le décret du 14 mai 1991,
- L'arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal », définit les classes de bâtiments et les niveaux de protection selon la zone de sismicité. Ces contraintes constructives s'appliquent aussi (décret du 13 septembre 2000) aux additions, aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles ainsi qu'aux modifications importantes des structures de bâtiments existants.
- Un arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations classées.

Pour l'anecdote, les maisons anciennes à colombages respectaient ces normes sismiques avant qu'elles ne soient réglementairement imposées.

La seconde phase de processus sera de recenser les personnes vulnérables qui ne pourraient pas, du fait de leur isolement ou de leur état de santé, par leurs propres moyens, se mettre en sécurité.
Ce recensement se fera sur la base d'une information communale qui permettra à chacun de se faire connaître auprès des services de la Mairie

b) l'alerte de la population.

Le réseau d'alerte communal est composé d'une sirène, située sur le toit de l'école primaire, rue Charles de Gaulle. Il est procédé à un essai tous les 1^{er} ou 2^{ème} dimanche de chaque mois à 9 h 00.

L'alerte.

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre les mesures de protection adéquates. Le signal d'alerte est ensuite relayé par les radios locales.

Début d'alerte

Trois séquences d'une minute, séparée par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

Fin d'alerte

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu de trente secondes.

c) que faire en cas d'alerte ?

En préambule : il est toujours utile de localiser les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche et d'une trousse de secours

Le signal sonore ne renseigne pas sur la nature du danger, il faut donc impérativement respecter quelques consignes de sécurité.

- Se confiner dans un local, de préférence sans fenêtres, en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant climatisation et chauffage,
- En cas de secousses sismiques :
 - A l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,

- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche,
- En voiture : s'arrêter, si possible à distance des constructions et fils électriques, et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Après la fin de la première secousse, se méfier des répliques
 - Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
 - Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite ouvrir portes et fenêtres, quitter le bâtiment et prévenir les autorités,
 - Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

De manière générale :

- Respecter les consignes données par les autorités,
- Ecouter les radios qui diffuseront la nature du risque et les comportements à adopter (liste en annexe)
 - France Bleu Alsace
 - Radio Florival
 - Radio Dreyeckland
- Ne pas téléphoner afin de laisser les lignes libres pour les secours,
- Ne pas fumer,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Il est important et toujours utile, après un séisme ressenti de participer aux enquêtes macroseismiques en remplissant le formulaire d'enquête : »avez-vous ressenti ce séisme ? » proposés par le Bureau Central Sismologique Français. (à télécharger sur le site <http://seisme.prd.fr>).